Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le



COMMUNE DU FENOUILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE Décision n° DEC 2024-078

Objet : Contrat de prestation de services avec l'association ESNOV Désherbage annuel des trottoirs et autres éléments rattachés sur certains secteurs de la ville

Le Maire de la commune du FENOUILLER,

Vu l'article L 2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines, **Vu** le Code de la Commande Publique.

Vu la délibération en date du 7 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal du Fenouiller a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville du Fenouiller souhaite confier le désherbage régulier des trottoirs de certains secteurs de la commune à l'association ESNOV CHANTIERS, conventionnée par l'Etat, structure d'insertion par l'activité économique favorisant le retour à l'emploi des chercheurs d'emploi de longue durée,

Considérant le projet de convention de partenariat n° 2025/02 en date du 7 décembre 2023 transmise par l'association ESNOV CHANTIERS pour la réalisation des prestations de services susvisées, et le plan identifiant les secteurs d'intervention, ci-annexé,

DECIDE

ARTICLE 1: De signer la convention n° 2025/02 avec l'association ESNOV CHANTIERS sise, 8 rue de la Poctière – 85300 CHALLANS, pour la réalisation de prestations de services concernant le désherbage annuel des trottoirs de certains secteurs de la commune. Les secteurs concernés seront déterminés et communiqués par les services de la ville à ladite association.

<u>ARTICLE 2</u>: La durée de la convention est fixée à une année. Les prestations objets de la présente convention seront exécutées à raison de trois passages nécessitants chacun huit jours d'intervention durant l'année 2025, soit vingt-quatre jours d'intervention annuel suivant un planning défini conjointement avec la ville.

ARTICLE 3 : Que le coût journalier d'intervention d'une équipe est fixé à 690 € net de taxes par an, soit : 24 jours x 690 € = 16 560 € (seize mille cinq cent soixante euros)

<u>ARTICLE 4</u> : Les services de la ville, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Le Fenouiller, le 21 novembre 2024

Le Maire, Isabelle TESSIER

<u>Diffusion</u>: Association ESNOV CHANTIERS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation

Publié électroniquement le : 22 novembre 2024